

# INCONTROLABLES



## PROJET D'ACCORD FIN DE CARRIERE

# ZOOM SUR LES ASCT !

Ce qui a été concédé par la direction nationale est avant tout dû à la mobilisation des ASCT ! Le rapport de force créé depuis décembre 2022 avec le CNA (*Grève de décembre 2022, Grève des 16/17/18 février 2024, Préavis de grève SUD-Rail sur tout le mois de mai 2024*) a incontestablement mis la direction sous pression et l'a conduite à lâcher les propositions suivantes lors de la table ronde du 10 avril !

**CPA existante**



**CPA proposée**

**24 mois**

(12 mois au travail / 12 mois à la maison)



**36 mois**

(18 mois au travail / 18 mois à la maison)

**Rémunération à 75%  
des 12 mois au travail**



**Rémunération à 100%  
des 18 mois au travail**

**Rémunération à 75%  
des 12 mois à la maison**



**Rémunération à 75%  
des 18 mois à la maison**

- Sur la partie à la maison, quand on parle de 75% de la rémunération maintenue, il s'agit du **Traitement**, de l'**IR**, de la **Prime de Travail** (*calculée en moyenne sur les 12 mois précédant la CPA*), d'**1/12e** de la PFA.
- Il faut également tenir compte que les cotisations retraites sont maintenues sur la base d'un taux plein et prises en charge entièrement par la SNCF.

A noter également la réduction à 3 ans du délai de séjour sur l'échelon 11 (*obtenu après 32 ans d'ancienneté*) et la création de l'échelon 12 qui serait obtenu après 35 ans d'ancienneté. + création de PR de fin de carrière.

Les adhérent-e-s SUD-Rail sont actuellement consultés pour décider si la Fédération SUD-Rail sera signataire ou non de cet accord Fin de Carrière.



# RÉCAP DE TOUT CE QUI A ÉTÉ GAGNÉ POUR LES ASCT DEPUIS 1 AN 1/2 GRÂCE A LEURS MOBILISATIONS !

- Augmentation de la Prime de Travail (code prime 24) de 110 € mensuels depuis janvier 2023 (50€ NAO du 07/12/22 et 60€ accord de sortie grève ASCT du 22/12/22).
- Sécurisation de 50% de la Prime de Travail en cas d'Arrêt Maladie.
- Promotion en PR, Niveau ou Classe, à minima tous les 4 ans !
- Passage à 60% d'ASCT Classes 4 à TGV et 25 à 30 % à TER.
- Passage automatique à la Classe 3 des ASCT Classes 2 depuis plus de 3 ans sur TGV s'ils sont issus des parcours Pro TER/TN/Intercités vers TGV.
- VMAS : Privilégier « Apte Temporaire » plutôt que « Inapte Temporaire ».
- Maintien de l'équivalent du Code Prime 24 en cas de descente des trains suite inaptitude dès 10 ans d'ancienneté aux Trains contre 15 ans auparavant.
- Accompagnement financier depuis juillet 2023 en cas de changement de métier volontaire pour tenir compte de la perte des EVS.
- Recrutements ASCT : 653 en 2023 et 850 actés pour 2024 (alors que les effectifs ASCT étaient en chute libre depuis des années).
- CPA à 36 mois (au lieu de 24) avec hausse de la rému à 100% (au lieu de 75% sur la partie travaillée).

## UN CERTAIN NOMBRE DE MESURES A ÉGALEMENT ÉTÉ ACTÉ POUR TOUS LES CHEMINOT-E-S (DONT LES ASCT) ET LÀ AUSSI LA MOBILISATION DES ASCT A ASSURÉMENT PESÉ DANS CES AVANCÉES :

- Prime de 400 € en février 2024 à la suite de la Prime de 400 € en décembre.
- Revalorisation de l'Indemnité de Résidence dès avril 2024.
- Réduction du délai de séjour sur l'Echelon 11 et création de l'Echelon 12.
- Création de 2 nouvelles PR de fin de carrière (PR 17 et 18 sur la Classe 3 et PR 21 et 22 sur la Classe 4).
- Création d'une majoration d'ancienneté de fin de carrière pour les Contractuels.

SUD-Rail attend encore des réponses sur la Prime de Travail ASCT (Code Prime 24) et le C2P. SUD-Rail est d'ailleurs reçu ce 19 avril par la SA Voyageurs et portera à nouveau les revendications des ASCT !



**Toutes les avancées citées  
ci-dessus n'ont pas été offertes  
sur un plateau, elles sont le fruit  
du rapport de force imposé  
par nos mobilisations !**